

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 23 octobre 2023
Transmis en préfecture
Affichage

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents en séance : 15
Nombre de Votants : 19

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaients présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BUCHEL Virginie, Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, M. MULLER Jean-Louis, Mme ITALIANO Angèle, M. MUCKENSTURM Jean.

Absents : Mme FIXARI Claude a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, M. MONNERIE Sébastien a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, M. RECHT Pierrot a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, Mme LORENTZ Isabelle a donné procuration à M. MUCKENSTURM Jean, M. DANGELSER Aimé (excusé), Mme VITORINO Clarisse, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : M. HEIDERICH Thomas, M. MULLER Jean-Louis.

ORDRE DU JOUR

2023.55– Adoption du PV de la séance du 25 septembre 2023

2023.56 – Désignation des secrétaires de séance

CHASSE

2023. 57 – Chasse communale 2024-2033

2023. 57.01 – Approbation du plan communal de la chasse 2024-2033

2023. 57.02 – Choix du mode de location des lots de chasse Approbation des candidatures

2023. 57.03 – Constitution de la Commission de location de la chasse – attribution de lot de chasse

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

2023.58 – Proposition de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

2023.59 – Approbation du plan de gestion de la propriété forestière communale à Haegen

2023.60 – Acquisition de terrains

2023.60.01– Parcelle rue du Couvent – Section 3 n°2/64 -Mme Pauline ANCEL

2023.60.02 – Parcelle impasse de la Tuilerie – Section 4 n175 -consorts Gross, Henselmann

FINANCES – SUBVENTIONS

2023.61 – Décision de virement de crédits n°3

2023.62 – Subvention voyage scolaire à Cordoue – Mathis GOUELLO

2023.63 – Remboursement de frais – M. Fabio SECCO

2023.64 – Cession de véhicule Peugeot 306

PERSONNEL

2023.65 – Création de poste de chef de service de police municipale de 1^{ère} classe

2023.66 – Divers et information.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures. Cette séance fait suite à la réunion du mercredi 1^{er} mars 2023 à 20 heures qui n'a pas pu se tenir faute de quorum (article L2121.17 CGCT).

2023.55 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M. le Maire soumet à délibération le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 qui est approuvé à l'UNANIMITE.

2023.56– DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de M. HEIDERICH Thomas et M. MULLER Jean-Louis sont acceptées à l'UNANIMITE.

2023.57 – CHASSE COMMUNALE 2024-2033

2023.57.01 – Approbation du Plan communal des lots de chasse 2024-2033

M. le Maire présente le plan de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il est rappelé que le Cahier des Charges prescrit pour chaque lot une superficie minimale de 200 hectares.

Le ban communal est divisé en quatre lots comme suit :

le lot n° 1 de 230.67ha au sud-ouest du ban communal de Marmoutier

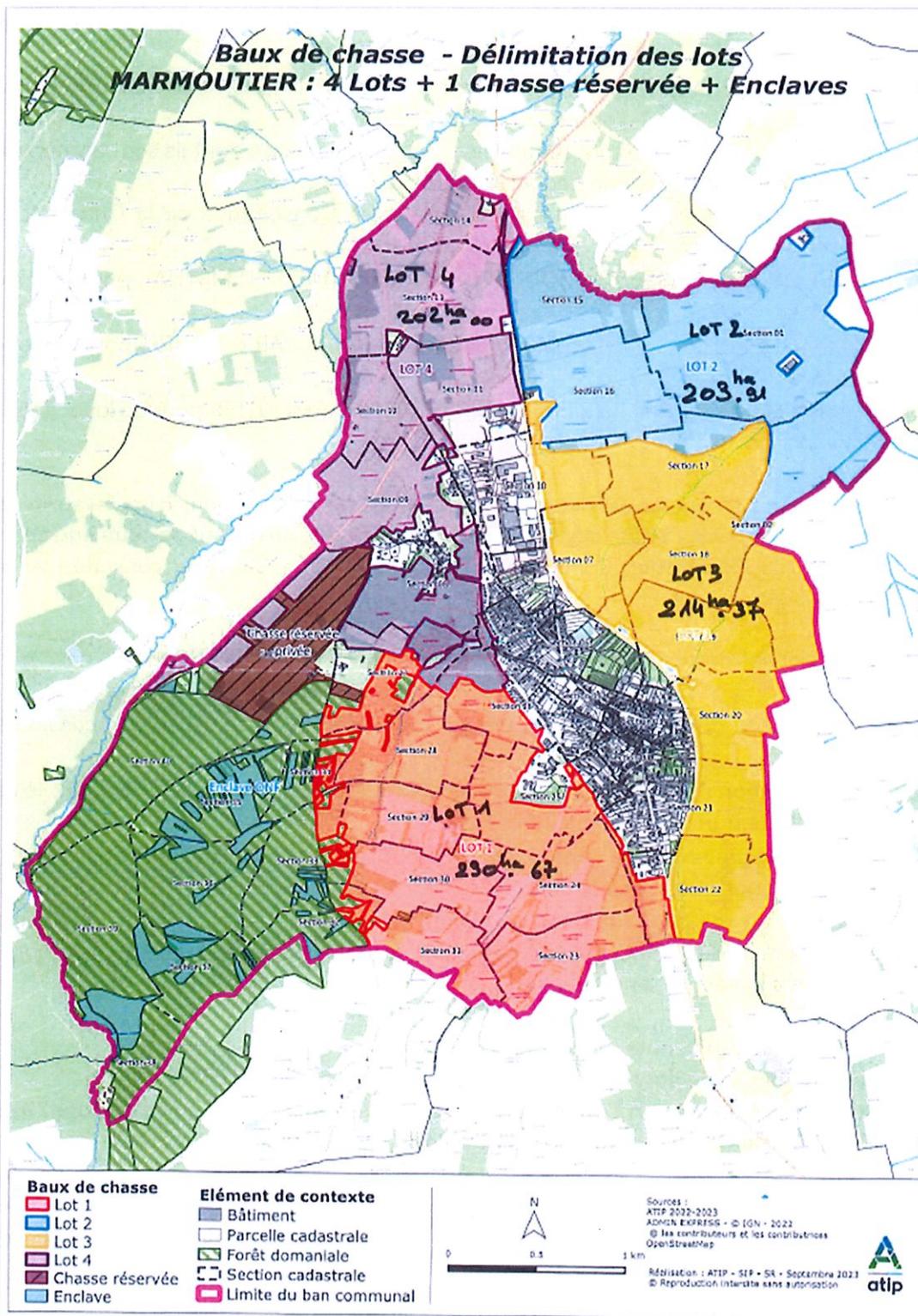
Ce lot jouxte les bans communaux de Singrist, de Dimbsthal, la forêt domaniale jusqu'aux limites après l'ancien lavoir par un sentier. Il longe l'ancien décaissement SNCF rejoint la D1004. Ce lot comprend des enclaves de l'ONF.

le lot n° 2 de 203 ha 91 au nord-est du ban communal. Ce lot partage ses limites avec les bans communaux d'Otterswiller, de Schwenheim et de Lochwiller. Sa limite avec le lot 3 se constitue par des fossés et des tronçons de voies.

le lot n° 3 de 214 ha37 au sud-est du ban communal. Ce lot part de la limite du lot n°2 et s'étend le long de la D1004 jusqu'aux bans de Singrist, Reutenbourg et Lochwiller.

le lot n° 4 de 202 ha au nord-ouest du ban communal. Ce lot jouxte les communes de Gottenhouse, Haegen et That-Marmoutier. Il partage une frontière avec le lot 3, la chasse réservée de Kuhn. Il s'articule autour des habitations Sindelsberg et de la Rue Biegen pour rejoindre la D629 et suivre la D 1004 vers le nord.

Des enclaves ONF d'un total de 41 ha et un lot réservé pour l'entreprise Kuhn d'une superficie de 37.23 ha sont également intégrés au plan communal des lots de chasse.



Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L429-1 à L429-18,
Vu le Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023, notamment l'article 5,
Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 13 octobre 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE. :

- APPROUVE le plan des lots de chasse communale 2024-2033.

2023. 57.02 - Choix du mode de location des lots de chasse - Approbation des candidatures

M. le Maire rappelle que le droit local prévoit trois modalités de location des baux de chasse, l'adjudication, le gré à gré et l'appel d'offres.

Les candidats des lots 1, 2 et 3 souhaitent renouveler les baux de chasse dont ils sont titulaires et font valoir leur droit de priorité pour une négociation de gré à gré.

Les candidatures, examinées par la Commission Communale Consultative de la Chasse le 13 octobre 2023 sont les suivantes :

- LOT 1 : ASSOCIATION DE CHASSE DU MOULIN DE CHAMPAGNE — DIMSTHAL pour un loyer annuel de 4463.46 €
- LOT 2 : M. DAMBACHER Eric — 2, Rue des Eglantines — 67440 SARREBOURG pour un loyer annuel de 1223.46 €
- LOT 3 : M. ITALIANO Marc - 38. Rue du Sindelsberg — 67440 MARMOUTIER pour un loyer annuel de 2018.73 €

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal. La Commission Communale Consultative de la Chasse a constaté que les dossiers étaient complets.

En outre, pour les clauses particulières il est proposé de reconduire les clauses des baux précédents :

- Tolérer le parcage des moutons au cours de la période du présent bail si l'occasion se présente.
- Opérer la régulation du gibier et des nuisibles par tous les moyens légaux y compris le cas échéant partir de nuit avec source lumineuse.
- Ne procéder à l'agrainage que conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique et des circulaires ministérielles en vigueur.
- Une participation du locataire aux frais d'engrillagement ou autres rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénération pourra être mise en place et pourra faire l'objet d'un avenant si nécessaire

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L429-1 à L429-18,

Vu le Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'agrément des candidatures suivantes :

- lot n°1 : HUY Claude, GYSS Clément, KIEFFER Jean-Jacques, STEVAUX Yves, FINANCE Bertrand, SIMON Alexis, WETTA Eugène
- lot n°2 ; ITALIANO Marc
- lot n°3 : DAMBACHER Eric

- FIXE les loyers annuels des baux de chasse suivants :

- Lot n°01 : loyer annuel de 4463 €
- Lot n°2 : loyer annuel de 1 223 €
- Lot n°3 : loyer annuel de 2 018 €

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2023. 57.03 – Constitution de la Commission de location – attribution du lot de chasse n°4

M. le Maire signale que Mme Caroline GERNER HUTTEL, locataire du lot de chasse n°4, ne peut pas faire valoir de droit de priorité pour le renouvellement du bail dont elle est titulaire depuis moins de trois ans.

Il est proposé de mettre ce lot en location après un appel à candidatures par la voie de la procédure de l'appel d'offres avec pour critères :

- sécurité par rapport aux infrastructures ;
- présence sur le lot ;
- coopération avec la commune.

En outre, pour les clauses particulières il est proposé de reconduire les clauses des baux précédents :

- Tolérer le parcage des moutons au cours de la période du présent bail si l'occasion se présente.
- Opérer la régulation du gibier et des nuisibles par tous les moyens légaux y compris le cas échéant partir de nuit avec une source lumineuse ;
- procéder à l'agrainage conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique et des circulaires ministérielles en vigueur ;
- Une participation du locataire aux frais d'engrillagement ou autres rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénération pourra être mise en place et pourra faire l'objet d'un avenant si nécessaire

Il est proposé de désigner M. Cédric FAESSEL et M. Claude SCHWALLER, par ailleurs membres de la Commission Consultative de la Chasse, comme représentants de la commune à la Commission de location.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L429-1 à L429-18,

Vu le Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de recourir à la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du lot n°4,
- DELEGUE à M. le Maire le soin de déterminer les modalités de publicité et les dates de consultation,
- DESIGNNE, outre M. le Maire Jean-Claude WEIL, MM. Cédric FAESSEL et Claude SCHWALLER comme représentants de la commune à la Commission de location.

2023.58 – Proposition de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 6 juillet 2023 approuvant le transfert à l'EPCI de la compétence relative à l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant, également reporté à la note de synthèse de la convocation à la présente séance :

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme. Ha

À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

M. le Maire Jean-Claude WEIL ajoute que la délibération approuvant le transfert de compétence a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Pour sa part, il annonce d'emblée être contre ce transfert. Il considère que la commune n'a déjà plus de pouvoir. En lui retirant l'urbanisme, elle n'aura plus rien du tout. Le développement de Marmoutier a été freiné avec les oppositions à l'extension de la zone commerciale qui a failli ne pas se faire. La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) n'a pas autorisé cette extension en raison des avis défavorables de Saverne et Otterswiller et de l'abstention du conseiller général. Par la suite, la cour administrative d'appel de Nancy a donné raison à la ville de Marmoutier, mais neuf années ont été perdues pour l'aménagement de cette zone. C'est préjudiciable pour Marmoutier car le retard d'implantation des nouveaux commerces a généré un « manque à gagner » fiscal qui se répercute au détriment des finances communales dans l'estimation des attributions de compensation, de l'ordre de 130 000 € par an pour la Tascom (taxe sur les surfaces commerciales), sans compter la recette de la vente des terrains de 530 000 € qui a finalement été versée à la nouvelle communauté de communes de Saverne fusionnée.

Sur le périmètre communautaire, du fait du ZAN (zéro artificialisation nette), beaucoup de communes n'ont plus de possibilité d'extension et les enjeux d'urbanisme se situent surtout à Marmoutier. La Direction Départementale des Territoires a appliqué au PLU communal en cours de révision le principe du ZAN avant le vote de la loi, alors que la Commune a été vertueuse pendant des années, en délimitant la constructibilité entre la D 1004 et l'ancienne voie ferrée, Malgré cela, l'opération greffe vers Dimbsthal a été supprimée, alors que la commune avait résorbé sans aucune aide financière ses friches artisanales et industrielles depuis très longtemps : scierie rue de la Gare, voie et gare SNCF, Huffling, ancienne zone Bétomar, Sodex Prochima, Triumpf Ulmic, Bastian Adidas, scierie Wilhelm ; le site du Tricotage Mécanique reste encore à régler, cette question est du ressort communautaire. M. Jean-Claude WEIL comprend la position des petites communes tentées par le PLUI, leur enjeu d'extension est faible et ce transfert reporte sur la Comcom le règlement des documents d'urbanisme, coût souvent trop élevé pour elles..

M. Jean-Louis MULLER entend bien ces arguments, il rappelle toutefois qu'il s'agissait de l'ancienne Comcom, il considère qu'il faut aller de l'avant. Le PLUI doit répondre aux enjeux actuels: développement économique, déplacements, habitat, environnement... C'est pour cela qu'il faut sortir des limites de la commune, repenser les politiques d'aménagement du fait de la réalité quotidienne du bassin de vie. Le citoyen habite dans une commune, travaille dans une autre, utilise les services et équipements sportifs d'une troisième... Le PLUI apporte de la pertinence, de l'efficacité et de la cohérence dans les choix politiques, il renforce ainsi l'expression de la solidarité entre les communes, et d'après les explications apportées lors du conseil communautaire, ce seront toujours les maires qui, *in fine*, auront le dernier mot sur l'aménagement de leur commune. Pour ces raisons M. Jean-Louis MULLER annonce qu'il votera en faveur du PLUI.

M. le Maire fait remarquer que la Commune de Marmoutier joue à plein la solidarité intercommunale et lorsqu'il a dû quitter la présidence de la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau, celle-ci dégageait une épargne nette de 770 000 € tandis que la communauté de Saverne présentait un déficit de 443 000 € ; avec la fusion qui lui a été imposée en 2017, Marmoutier a fait gagner de l'argent à Saverne.

En revanche, il constate aucune solidarité envers Marmoutier. Lors des discussions sur le projet de transport en site propre de l'ouest strasbourgeois (TSPO), il avait plaidé pour une ligne Strasbourg-Saverne, seul Thierry CARBIENER l'avait soutenu, et finalement, la ligne 420 s'arrête dorénavant à Wasselonne.

Concernant l'eau potable, celle-ci provient à 60% du ban de Marmoutier qui a été solidaire au niveau de la production d'eau ; lorsque la commune a rejoint le Syndicat d'eau, tous les travaux étaient faits, et on a dû payer pour les villages qui n'avaient pas entretenu leurs réseaux depuis des années. Malgré cela, le SDEA a refusé à Marmoutier l'aménagement d'une conduite de 500 m³ au niveau de la zone commerciale alors que l'on dessert Dove Europe, la brasserie, Weiterswiller ; lors de l'incendie au Strubshof, les pompiers ont dû se raccorder sur la réserve privée de Lidl, avec leur accord, car il n'y a pas de liaison de la conduite sur ce site. Pourquoi ce refus de mettre en place une conduite de 400 dans notre zone commerciale ? Tout cela parce que Saverne a peur que notre zone vide son centre-ville.

Mme Mercédès AUBURTIN fait remarquer que pour sa part, elle a pu constater que rien ne se passe au niveau des dossiers de Marmoutier, qu'il s'agisse de Tricotage ou de l'hôtel-restaurant L'Alsacien. La Commune n'avait même pas été prévenue du projet d'achat du bâtiment par un candidat « douteux », les élus communaux ont dû se renseigner par eux-mêmes.

M. Muckensturm tient à préciser qu'il a soulevé personnellement à l'époque le problème de la proposition de rachat de l'hôtel alsacien par un évangéliste. Finalement, la communauté de communes vend des biens situés sur le ban de Marmoutier sans se préoccuper de l'intérêt des citoyens.

M. Claude SCHWALLER s'affirme aussi contre le PLUI ; les intercommunalités devraient aider leurs communes membres à développer leurs projets mais là, c'est l'inverse.. Depuis que le Centre européen de l'Orgue est passé à Saverne, il n'y a plus d'office de tourisme à Marmoutier, les bénévoles ont été mis à la porte. On ne sait plus ce qui se passe au musée de l'orgue qui a changé son nom de CIP Point d'Orgue en « Atelier de l'orgue » sans qu'on soit au courant, sans parler du blocage de l'extension de la zone commerciale.

Les bâtiments de l'hôtel Alsacien et de l'office du tourisme seraient depuis longtemps occupés s'ils étaient dans le giron de la commune. Il faut qu'on défende les intérêts de Marmoutier.

M. Jean-Louis Muller tient à souligner que lui aussi défend fortement les intérêts de la commune avant tout !

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des conseillers municipaux des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Suite à ces échanges, le projet est soumis à délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211- 5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 23 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 Voix en faveur du PLUI, 5 ABSTENTIONS, 11 Voix CONTRE le PLUI :

- S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- S'OPPOSE à la modification des statuts de l'EPCI proposés par le conseil communautaire, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023.59– Approbation du plan de gestion de la propriété forestière communale à Haegen 2024-2043

M. le Maire fait savoir que le 18 septembre 2023, l'Office National des Forêts a présenté un plan de gestion des propriétés forestières communales situées sur le ban de Haegen pour la période 2024-2043. Un document de synthèse élaboré par l'ONF était joint à la convocation.

La superficie de la propriété communale est de 18.54 ha.

Ce document de gestion sur vingt ans basé sur un inventaire statistique, une analyse des données et une synthèse combinant des facteurs environnementaux (stations, climats, habitats, réglementation...).

Il présente l'état actuel du peuplement forestier composé des essences suivantes : le sapin

pectiné (41%), l'épicéa commun (30%), le hêtre (20%), le pin sylvestre (5%), le douglas (2%), le mélèze d'Europe (1%), le pourcentage restant concerne divers feuillus.

Il identifie les enjeux environnementaux et pointe certaines problématiques telles que le renouvellement de la forêt ainsi que le déséquilibre sylvo-cynégétique (abondance de gibier au regard des ressources végétales)..

Il privilégie les objectifs d'une aide à transition climatique et la mise en œuvre d'une gestion écologique de la forêt :

- Oriente les décisions à prendre selon une direction établie en accord avec la commune,
- Règle les coupes en définissant la période de rotation,
- Détermine un programme des travaux global.

.Le choix de gestion proposé est de ne plus privilégier le sapin pectiné et l'épicéa mais de favoriser la diversification des essences, la régénération et réduire les travaux à l'essentiel (sur jeunes peuplements) et introduire la plantation de cèdres de l'Atlas et de chêne sessile(changement climatique).

Le document de gestion sera décliné annuellement en un programme de travaux et de coupes à réaliser.

M. Muckensturm propose d'échanger sur ce sujet en visualisant le document en vidéo-projection.
M. Claude SCHWALLER propose d'organiser une visite du site à l'attention des conseillers municipaux intéressés.

Vu le Code Forestier, notamment les articles L212-1 et L212-2,
Vu le plan de gestion proposé par l'Office National des Forêts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de gestion de la propriété forestière communale sur le ban de Haegen 2024-2033
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2023.60 – ACQUISITION DE TERRAINS

2023.60.01– Parcelle rue du Couvent – Section 3 n°2/64 -Mme Pauline ANCEL

M. le Maire fait savoir aux conseillers que Mme Pauline ANCEL propose la cession à la commune de la parcelle constituant son seuil de porte au 26 rue du Couvent d'une superficie de 12 m². Cette parcelle, cadastrée section 3 n°2/64, est aménagée et tient lieu de trottoir.

Le prix proposé est de 23.81 €/m² soit 285.20 € nets.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu les 1111-1 et 1211-1 du CG3P,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition du terrain cadastré S3 n°2/64 de 12m², pour un montant net de 285.20 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2023.60.02 – Terrain impasse de la Tuilerie – Section 4 n°175 –consorts Gross, Henselmann

M. le Maire fait savoir que depuis plusieurs années, la municipalité a engagé des négociations avec les consorts Gross en vue de l'acquisition d'un terrain situé rue de la Tuilerie.

Les consorts GROSS-HENSELMANN ont fait parvenir en mairie leurs promesses de vente concernant ce terrain portant les références cadastrales Section 4 n°175 et d'une superficie de 0.31 are.

Le prix proposé est de 6 300 €/are soit 1 935 € nets.

Ce terrain pourrait être servir à l'aménagement de l'accès PMR au cimetière auquel il est contigu.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les 1111-1 et 1211-1 du CG3P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain cadastré S3 n°2/64, de 12m² et situé rue de la Tuilerie pour un montant net de 1 935 € nets auxquels s'ajoutent les frais d'acte,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2023.61 – DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°3

M. le Maire cède la parole à Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances.

Mme AUBURTIN fait savoir qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'agent bénéficiant du télétravail d'une part, et pour l'acquisition d'arbres hautes tiges pour le repeuplement des vergers d'autre part. Il convient également de changer la chaudière et la plaque d'échangeur des planchers chauffants du rez-de-chaussée de l'ancienne gare et d'effectuer également les adaptations hydrauliques correspondantes.

M. Muckensturm propose d'effectuer d'autres demandes de devis pour rénover la chaudière de l'ancienne gare (pompe à chaleur ou autres systèmes).

M. Jean-Louis Muller, suite à la réponse de M. Claude Schwaller qui signale que la chaudière perd beaucoup d'eau, propose de vérifier tout simplement l'état du vase d'expansion, seule cette pièce peut être défectueuse donc à changer, plutôt que de remplacer la chaudière pas si ancienne !

Mme AUBURTIN propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Sens	Section de fonctionnement			
	Chap.	compte	Réduction	Crédit
de	65	65568 (participation SIVOS)	13 000 €	
	011	60621 (carburants)	3 173 €	
vers	014	7391118		16 173 €

Sens	Section d'investissement			
	opération	compte	Réduction	Crédit
de	84 Abbatale	21318	4 400 €	
vers	177 Espaces verts	2121		3 500 €
	192 Equipement mairie	21838		900 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 l'autorisation à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
Vu la délibération du 27 mars 2023 d'adoption du budget 2023,
Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 014 «Attenauation de produits » en fonctionnement et des opérations d'équipement 192 « Equipement mairie » et 177«Espaces verts »,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le virement de crédits présenté.

2023.62 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A CORDOUE – Mathys GOUELLO

Par courrier du 9 octobre 2023 Mme Isabelle GOUELLO, demeurant 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à marmoutier, a sollicité une subvention pour le voyage scolaire de cinq jours à Cordoue (Espagne) du 15 au 19 janvier 2024 de son fils Mathis, élève en classe de seconde du lycée Leclerc à Saverne.

Il est proposé le versement d'une subvention de 12 €/jour, soit un total de $12 \text{ €} \times 5 = 60 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

- DECIDE le versement d'une subvention de 60 € à Mme Isabelle Gouello au titre du voyage scolaire de Mathys,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65748 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

2023.63 – REMBOURSEMENT DE FRAIS – M. Fabio SECCO

M. le Maire propose de rembourser à M. Fabio SECCO l'achat de pizzas d'un ^total de 121.90 € au bénéfice des sculpteurs lors de la journée de clôture du Symposium de Sculpture le 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement de la somme de 121.90€ à M. Fabio SECCO ;

2023.64 – CESSION DE VEHICULE COMMUNAL PEUGEOT 306

M. le Maire propose de procéder à la cession du véhicule PEUGEOT 306 immatriculé EB 145 CS dont le SDIS 67 avait fait don à la commune en 2016. La première immatriculation de ce véhicule date du 4 août 1997 et de nombreuses réparations sont à prévoir.

Il est proposé une cession gracieuse de ce véhicule, en l'état et à charge pour l'acquéreur d'effectuer les contrôles et réparations nécessaires. M. Michaël Wandzkienycz a fait connaître son souhait de récupérer le véhicule pour son usage personnel.

M. Jean MUCKENSTURM estime qu'il n'est pas judicieux de laisser circuler un véhicule aussi ancien pour des raisons écologiques et que la cession à titre gracieux à un employé de la commune pourrait faire des envieux auprès de nos concitoyens qui en auraient besoin.

M. le Maire précise que les autres membres du service technique n'étaient pas intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 Voix POUR et 1 Voix CONTRE :

- DECIDE le déclassement du véhicule PEUGEOT 306 immatriculé EB 145 CS,
- DECIDE la cession à titre gracieux du véhicule, en l'état, à M. Michaël Wandzkienycz
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2023.65 – CREATION DE POSTE DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE DE 1^{ère} CLASSE

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les primes afférentes à cet emploi seront identiques à celles instaurées par décision 2018.11 du 22 février 2018, soit une indemnité spéciale mensuelle de fonction de 30%, la filière Police municipale étant exclue du dispositif RIFSEEP, ainsi que les IHTS-IFTs.

Vu le décret n°2011 - 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire de la filière police municipale,

Considérant l'évolution prévisionnelle des postes de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

:

- DECIDE la création d'un poste de Chef de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- DECIDE la mise à jour du Tableau des Effectifs de la collectivité à compter de la date d'avancement de grade effective et la suppression de l'emploi de Chef de Police Municipale,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2023.66 – DIVERS ET INFORMATION

2023.66.01 – Remembrement foncier agricole, forestier et environnemental de Marmoutier-Lochwiller-Schwenheim

M. le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une enquête publique sur l'avant-projet de remembrement foncier agricole, forestier et environnemental de Marmoutier-Lochwiller-Schwenheim. Les documents sont consultables en mairie de Marmoutier depuis lundi 23 octobre 2023 et ce jusqu'au mercredi 22 novembre 2023. Le géomètre en charge du projet assure une permanence aux jours suivants :

- lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h
- lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h
- lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h

Toute réclamation éventuelle sur l'avant-projet devra être formulée obligatoirement par écrit pendant cette même période et déposée en mairie de Marmoutier.

2023.66.02 – Candidature de Marmoutier au dispositif « Village d'avenir »

M. le Maire signale que par courrier du 28 septembre 2023, Mme la Préfète de la Région Grand Est a fait un appel à candidature auprès des communes afin que celles-ci fassent connaître leur intention de prendre part au dispositif d'ingénierie « Villages d'avenir », ceci dans le cadre du Plan « France ruralités ». Il a pour objet d'accompagner les territoires ruraux face aux enjeux des transitions économiques et écologiques. Les communes dont la candidature a été retenue peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un chef de projet pour la réalisation de programme de transition verte.

La Commune de Marmoutier s'est portée candidate à ce dispositif par courrier du 10 octobre 2023, les candidatures devant être reçues en préfecture le 15 octobre 2023 au plus tard.

2023.66.03 – Informations

M. le Maire rend compte de la réunion du 11 octobre 2023 en mairie lors de laquelle Energie Strasbourg a présenté son projet de déploiement du compteur communicant Linky dans la Commune. Il a proposé à Energies Strasbourg d'organiser une réunion publique à l'attention des habitants, sans succès. Un numéro de téléphone est communiqué aux personnes souhaitant avoir plus d'informations sur ce dispositif. Jusqu'à présent, 35 millions de compteurs ont été installés, il n'y a pas eu de problèmes majeurs. Certains évoquent un problème d'ondes électromagnétiques, mais elles sont déjà omniprésentes dans notre environnement avec la multiplication des appareils électroniques connectés. Ce système de compteur communicant va être étendu au gaz (Gazpar) et à l'eau. Une discussion s'ensuit sur le caractère optionnel de la pose de ce compteur, que l'abonné peut refuser moyennant un coût supplémentaire lors de la communication de ses relevés de consommation. Est également évoqué un tarif différencié de l'électricité selon les usages, notamment dans la perspective de la généralisation des véhicules électriques et de la création de nouvelles taxes en remplacement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

M. Claude SCHWALLER, Adjoint aux Travaux, fait un point sur les chantiers :

- Zone commerciale : Centrakor a fait pea neuve – M. MUCKENSTURM regrette que les

quatre arbrisseaux du parking aient été coupés et l'absence totale de végétalisation de ce site

- Rue de Lattre de Tassigny ; achèvement du chantier de restauration de la société Guili et création de neuf logements
- Piste cyclable : terrassement presque terminé, la prochaine étape concerne les ouvrages d'art, après ouverture des plis la passerelle quartier Saint Denis se montera à 250 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : les candélabres des rues de la Gare, du Berger, Altenberg, Impasse Saint Benoît ont été changés ; M. MUCKENSTURM demande la baisse de l'intensité lumineuse.
- Mur blanc rue de Schwenheim est terminé, le mur de la pétanque est en cours, il reste les toilettes PMR à installer
- Escalier rue de la Gare et le pont du lavoir ont été réalisés en régie, réalisation du chemin piéton le long du Mur Blanc. M. Jean MUCKENSTURM demande un meilleur suivi des plantations (arrosage).
- Eclairage salle multifonctions complément effectué en régie
- Espaces verts : fleurissement du square Albert-Kahn et du point info au Mur Blanc
- Mur point info avec tables pique-nique, bac à fleur rue 22 noc
- Rue de lattre bas à fleur autour du plan d'information
- Plantation de 234 arbres en prévision de l'opération arbres haute tige reconduite cette année,
- Salle communale : la réunion préparatoire de chantier devrait être organisée durant la première quinzaine de novembre. Plusieurs lots non attribués dû à la faible ampleur des travaux (absences d'offres).
- Etude salle polyvalente: sera présentée à la commission des finances, prévoir isolation, remplacement des menuiseries.
- Gare : prévoir le remplacement de la chaudière, des devis sont en cours
- Voirie : les travaux du SDEA rue Altenberg sont reportés au printemps 2024
- Rue de l'Ecole : les pavés soulevés par l'extension des racines de arbres devant l'école seront remis en place
- Gemapi : réunion ce matin avec le SDEA, une étude diagnostic est en cours, la prochaine étape sera la présentation de cette étude à la DDT dont l'accord est indispensable pour la poursuite des travaux (intervention sur cours d'eau, création d'un bassin de rétention à la sortie vers Singrist, remise en état des batardeaux.

A la remarque de M. Muckensturm concernant le délabrement de la toiture de l'ancienne ferronnerie Wilhelm à l'Ackerhof, M. Schwaller répond que des réparations vont être réalisés pour la sécurisation du bâtiment qui appartient à la commune.

M. MUCKENSTURM constate que des véhicules sont stationnés tout autour du bâtiment et demande ce qu'il adviendra si la cheminée ou des tuiles les endommagent. M. Schwaller lui réponds en lui signifiant que les assurances paieront.

M. Muckensturm relève que ce site pourrait être mis en valeur en prolongeant les accès le long du ruisseau vers la rue de Schwenheim afin de mettre touristiquement en valeur l'endroit.

M. le Maire évoque également ses perspectives d'aménagement de ce site où un cheminement touristique peut être envisagé. Cependant la maîtrise foncière de l'ensemble de l'ancienne cour colongère lui paraît un préalable nécessaire.

Mme Mélanie Burkhalter suggère la mise en place d'une poubelle dans la rue du Stade pour que

les gens y jettent leurs sacs Mac Donald plutôt que dans la rue.

Mme Ingrid Töldte présente le programme des concerts de cette fin d'année :

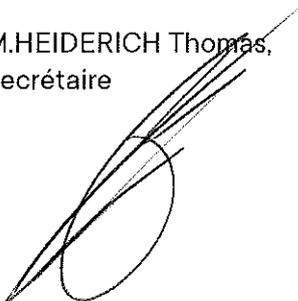
- concert Requiem de Mozart par Hortus musicalis le 12 novembre à 17 heures à l'abbatiale
- 11 novembre : célébration de l'Armistice et dépôt de gerbe
- Cérémonie militaire de remise des attestations de fin de formation pour les militaires de la 2^{ème} brigade blindée de Birche place de l'abbatiale à 15h30 le 16 novembre
- 16 decembre concert des Noellies à 20 h

Mme Angèle ITALIANO annonce l'organisation du Marché de Noël de Communes sans Frontières les 25 et 26 novembre à la salle multifonctions.

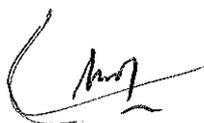
M. le Maire lève la séance à 21h50.

Suivent les signatures du Maire et des secrétaires de séance

M.HEIDERICH Thomas,
Secrétaire



M. MULLER Jean-Louis
Secrétaire



M. WEIL Jean-Claude
Maire

